

NUMÉRO 20 - JANVIER 2013

Chasse & Environnement 18

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER



**Assemblée Générale
2013**

**Nouvelles modalités
de destruction à tir des
espèces classées nuisibles**



**Concours st Hubert :
Une chasseresse
du Cher vice-championne
du monde**



INFORMATIONS PRATIQUES..... p. 3

— Horaires de chasse

RÈGLEMENTATION..... p. 4

— Les nouvelles modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles

INFORMATIONS GÉNÉRALES..... p. 5

— La vènerie sous terre

— Saison 2011/2012

— Les chiffres sur le piégeage des espèces classées nuisibles

— Une première pour les jeunes chasseurs

— Le site de morogues en chiffres

DOSSIERS TECHNIQUES..... p. 10

— Bilan du programme de surveillance des différentes maladies au sein de la faune sauvage dans le cher

— Assemblée Générale du samedi 13 avril 2013

— La fédération départementale des chasseurs du cher surveille l'évolution de 2 zoonoses

— Aménagements sous l'emprise des pylônes haute tension

FORMATIONS 2013..... p. 14

ANNONCES..... p. 19

ASSOCIATIONS..... p. 21

SERVICE TECHNIQUE

Christophe BOUILLY

SOLOGNE – 06 87 68 78 11
c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com

Julien BRAHITI

MOROGUES PAYS-FORT
06 45 70 93 67
j.brahiti.fdc18@chasseurdefrance.com

J. Michel LAFON

CHAMP. BERRI. SUD
06 86 67 90 28
jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Didier NIOT

CHAMP. BERRI. OUEST – 06 16 70 17 20
d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Fabien NOUAÏLLE

CHAMP. BERRI. EST
06 28 30 81 94
f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Jérôme RACLIN

Pays-Fort – V. D. LOIRE – V. D. GERMINY
06 28 30 81 88
j.raclin.fdc18@chasseurdefrance.com

Antoine VOISIN

BOISCHAUT MARCHE
06 11 65 38 60
a.voisin.fdc18@chasseurdefrance.com

Cher(e) s amis(e) s, chasseurs et adhérent(e) s



En ce début d'année 2013, je tiens au nom des membres du conseil d'administration de votre Fédération et de nos personnels à vous souhaiter mes meilleurs vœux de joie et de bonheur pour 2013.

Dans quelques mois certains membres de votre conseil d'administration seront rééligibles, dont moi-même, à l'occasion de l'assemblée générale qui se tiendra à Bourges le samedi 13 avril 2013. Je vous invite donc dès à présent à retenir cette date importante pour l'avenir de la politique cynégétique départementale.

Néanmoins, un bilan non exhaustif de ces années passées s'impose concernant :

• **Le petit gibier** naturel qui nous est cher, mais dont la situation est hétérogène suivant la méthode de gestion appliquée. Nous remarquons que les chasseurs qui travaillent en étroite collaboration avec nous, obtiennent des résultats satisfaisants (*variables bien sûr*

suivant la météo de l'année) notamment sur le faisan et le lièvre. Cette réussite passe avant tout par un piégeage intensif et je tiens à remercier l'association des piégeurs qui œuvrent sans relâche.

En six ans, nous sommes passés de 17200 hectares à 37900 hectares en gestion concertée et de 33 à 79 communes en gestion faisan. Bravo aux responsables de ces actions qui défendent ces valeurs. N'hésitez pas à venir les rejoindre, nous nous engageons à vous aider.

• **Le grand gibier**, trop souvent une source de conflit local. Nous sommes un département bien pourvu, mais ces populations nous coûtent cher. En effet, la loi oblige les chasseurs à indemniser les agriculteurs qui subissent des dégâts, principalement dans notre département du fait du sanglier. Ces dépenses d'indemnisation représentent près de 50 % de notre budget général. Je rappelle que les expertises sont réalisées dans notre département par des experts fonciers et agricoles indépendants. Pour information: le sanglier prélevé coûte aujourd'hui plus de 100 € !!! Afin d'essayer de limiter cette « facture » insoutenable à moyen terme, différentes mesures ont été prises et ainsi nous avons :

- consolidé la prévention par des contrats d'entretien de clôtures entre chasseurs, agriculteurs, propriétaires afin de limiter ces dégâts,

- mis en place une participation financière des territoires afin de responsabiliser les acteurs de chasse locaux. Celle-ci est d'ailleurs aujourd'hui contestée par certains opposants (*Adice 18*) à notre politique cynégétique bien que son Président ait signé une pétition en mars 2010 favorable à la mise en place de ce moyen de financement;

- attaqué au tribunal un propriétaire qui malgré des demandes répétées depuis des années de régulation de l'espèce sanglier sur son territoire n'a pas agi. Nous avons gagné ce procès et maintenant les dégâts sont très limités sur cette zone;

- renforcé le dialogue avec l'administration afin de trouver ensemble des solutions aux populations excessives sur des réserves diverses appartenant à l'État. La réserve du Polygone de tir, proche d'Avord, en est un exemple, les prélèvements en sangliers ont nettement augmenté et les dégâts ont été divisés par deux. Des actions en cours sur La Réserve du Val de Loire devraient apporter rapidement les mêmes effets,

- mis en place, depuis cette année et sur pression de l'administration, l'interdiction d'agrainage qui devrait aussi permettre d'obtenir une baisse des populations par une augmentation des prélèvements car les animaux vont se déplacer beaucoup plus. Dès que la réglementation le permettra (*décret en cours d'élaboration*), nous étudierons la possibilité de mettre en place des abattements sur certains dossiers d'indemnisation.

Voici les principales actions que nous avons mises en place, mais c'est par votre gestion sur votre territoire, que la facture des dégâts, augmentée par l'évolution importante du prix des produits agricoles, pourra baisser. Nous comptons donc sur vous.

D'autre part, la gestion financière (*service général*) de votre Fédération est maîtrisée avec un résultat d'exploitation au 30/06/2012 d'un montant de 35 676 €. Le compte de résultat dégâts ressort aussi avec un excédent de 201 046 €. Nous n'avons pas d'emprunt et nos réserves financières au 30 juin 2012 sont honorables. Votre fédération est donc très saine financièrement. Ces comptes vous seront bien sûr présentés en détail comme à l'habitude à l'occasion de notre assemblée générale.

Et enfin, le territoire « des Places » de Morogues acquis comme dans bien d'autres départements par la Fédération des Chasseurs pour l'organisation des formations statutaires et des activités des différentes associations cynégétiques est très apprécié par nos adhérents. Il a une occupation de plus de 150 jours par an, et vient d'être classé Espace Naturel Sensible par le Conseil Général du Cher. C'est un honneur et une reconnaissance pour nous chasseurs, ce territoire sera encore plus le relais vis-à-vis de nos opposants écologiques, et nous prouvons encore que les chasseurs sont avant tout des protecteurs de la nature.

Toutes les actions que votre Fédération mène sont étudiées en étroite collaboration avec les Associations Cynégétiques Départementales que je remercie.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces quelques lignes et croyez bien que les membres de votre Conseil d'Administration s'associent à moi afin de promouvoir notre loisir et de défendre ses valeurs auxquelles nous sommes tous attachés.

Le président

François-Hugues de CHAMPS

Chasse & Environnement 18 est édité par la Fédération départementale du Cher 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex. **Distribution:** Gratuite pour tous les adhérents à la F.D.C. du Cher. **Directeur de la publication:** F-H. De CHAMPS. **Rédactrice en chef:** D. Cacard. **Rédaction:** J.-L. Courseau et le Service technique de la Fédération. **Conception/Réalisation/Publicité:** Éditions Chasse Sports : 01 39 12 81 65. **Maquette et compogravure:** Italic'Communication - Évreux. **Crédit photos:** Dominique Gest et le service technique de la FDC 18. **Tirage:** 13 680 exemplaires. Dépôt légal à parution. 1^{er} trimestre 2013. Toute copie, même partielle, sans autorisation préalable, reste interdite. ISSN: 1959-6723. **Imprimeur:** IPS - PACY.



Horaires de chasse

Heures légales du lever et du coucher du soleil à Bourges, en tenant compte de l'heure d'été et d'hiver.

AVRIL 2013			MAI 2013			JUIN 2013			JUILLET 2013			AOÛT 2013			SEPTEMBRE 2013		
L	01	7h31mn 20h19mn	M	01	6h36mn 20h59mn	S	01	6h01mn 21h36mn	L	01	6h01mn 21h48mn	J	01	6h31mn 21h22mn	D	01	7h11mn 20h29mn
M	02	7h29mn 20h20mn	J	02	6h34mn 21h01mn	D	02	5h59mn 21h37mn	M	02	6h01mn 21h47mn	V	02	6h32mn 21h20mn	L	02	7h12mn 20h27mn
M	03	7h27mn 20h21mn	V	03	6h33mn 21h02mn	L	03	5h59mn 21h38mn	M	03	6h02mn 21h47mn	S	03	6h34mn 21h19mn	M	03	7h14mn 20h25mn
J	04	7h25mn 20h23mn	S	04	6h31mn 21h04mn	M	04	5h59mn 21h39mn	J	04	6h03mn 21h47mn	D	04	6h35mn 21h17mn	M	04	7h15mn 20h23mn
V	05	7h23mn 20h24mn	D	05	6h30mn 21h05mn	M	05	5h58mn 21h40mn	V	05	6h03mn 21h46mn	L	05	6h36mn 21h16mn	J	05	7h16mn 20h21mn
S	06	7h21mn 20h25mn	L	06	6h28mn 21h06mn	J	06	5h58mn 21h41mn	S	06	6h04mn 21h46mn	M	06	6h37mn 21h14mn	V	06	7h18mn 20h19mn
D	07	7h19mn 20h27mn	M	07	6h27mn 21h08mn	V	07	5h58mn 21h41mn	D	07	6h05mn 21h46mn	M	07	6h39mn 21h13mn	S	07	7h19mn 20h17mn
L	08	7h17mn 20h28mn	M	08	6h26mn 21h09mn	S	08	5h57mn 21h42mn	L	08	6h06mn 21h45mn	J	08	6h40mn 21h11mn	D	08	7h20mn 20h15mn
M	09	7h15mn 20h30mn	J	09	6h24mn 21h10mn	D	09	5h57mn 21h43mn	M	09	6h06mn 21h44mn	V	09	6h41mn 21h10mn	L	09	7h21mn 20h13mn
M	10	7h13mn 20h31mn	V	10	6h23mn 21h12mn	L	10	5h57mn 21h43mn	M	10	6h07mn 21h44mn	S	10	6h42mn 21h08mn	M	10	7h23mn 20h11mn
J	11	7h11mn 20h32mn	S	11	6h21mn 21h13mn	M	11	5h56mn 21h44mn	J	11	6h08mn 21h43mn	D	11	6h44mn 21h07mn	M	11	7h24mn 20h09mn
V	12	7h09mn 20h34mn	D	12	6h20mn 21h14mn	M	12	5h56mn 21h44mn	V	12	6h09mn 21h43mn	L	12	6h45mn 21h05mn	J	12	7h25mn 20h07mn
S	13	7h08mn 20h35mn	L	13	6h19mn 21h15mn	J	13	5h56mn 21h45mn	S	13	6h10mn 21h42mn	M	13	6h46mn 21h03mn	V	13	7h27mn 20h05mn
D	14	7h06mn 20h36mn	M	14	6h18mn 21h17mn	V	14	5h56mn 21h46mn	D	14	6h11mn 21h41mn	M	14	6h48mn 21h02mn	S	14	7h28mn 20h03mn
L	15	7h04mn 20h38mn	M	15	6h16mn 21h18mn	S	15	5h56mn 21h46mn	L	15	6h12mn 21h40mn	J	15	6h49mn 20h59mn	D	15	7h29mn 20h01mn
M	16	7h02mn 20h39mn	J	16	6h15mn 21h19mn	D	16	5h56mn 21h46mn	M	16	6h13mn 21h40mn	V	16	6h50mn 20h58mn	L	16	7h31mn 19h59mn
M	17	7h00mn 20h41mn	V	17	6h14mn 21h20mn	L	17	5h56mn 21h47mn	M	17	6h14mn 21h39mn	S	17	6h51mn 20h57mn	M	17	7h32mn 19h57mn
J	18	6h58mn 20h42mn	S	18	6h13mn 21h22mn	M	18	5h56mn 21h47mn	J	18	6h15mn 21h38mn	D	18	6h53mn 20h55mn	M	18	7h33mn 19h55mn
V	19	6h57mn 20h43mn	D	19	6h12mn 21h23mn	M	19	5h56mn 21h47mn	V	19	6h16mn 21h37mn	L	19	6h54mn 20h53mn	J	19	7h35mn 19h53mn
S	20	6h55mn 20h45mn	L	20	6h11mn 21h24mn	J	20	5h56mn 21h48mn	S	20	6h17mn 21h36mn	M	20	6h55mn 20h51mn	V	20	7h36mn 19h51mn
D	21	6h53mn 20h46mn	M	21	6h10mn 21h25mn	V	21	5h57mn 21h48mn	D	21	6h18mn 21h35mn	M	21	6h57mn 20h49mn	S	21	7h37mn 19h49mn
L	22	6h51mn 20h47mn	M	22	6h09mn 21h26mn	S	22	5h57mn 21h48mn	L	22	6h19mn 21h34mn	J	22	6h58mn 20h48mn	D	22	7h39mn 19h47mn
M	23	6h49mn 20h49mn	J	23	6h08mn 21h27mn	D	23	5h57mn 21h48mn	M	23	6h20mn 21h33mn	V	23	6h59mn 20h46mn	L	23	7h40mn 19h45mn
M	24	6h48mn 20h50mn	V	24	6h07mn 21h28mn	L	24	5h57mn 21h48mn	M	24	6h21mn 21h32mn	S	24	7h01mn 20h44mn	M	24	7h41mn 19h43mn
J	25	6h46mn 20h52mn	S	25	6h06mn 21h30mn	M	25	5h58mn 21h48mn	J	25	6h23mn 21h30mn	D	25	7h02mn 20h42mn	M	25	7h42mn 19h41mn
V	26	6h44mn 20h53mn	D	26	6h05mn 21h31mn	M	26	5h58mn 21h48mn	V	26	6h24mn 21h29mn	L	26	7h03mn 20h40mn	J	26	7h44mn 19h39mn
S	27	6h43mn 20h54mn	L	27	6h04mn 21h32mn	J	27	5h59mn 21h48mn	S	27	6h25mn 21h28mn	M	27	7h05mn 20h38mn	V	27	7h45mn 19h37mn
D	28	6h41mn 20h56mn	M	28	6h03mn 21h33mn	V	28	5h59mn 21h48mn	D	28	6h26mn 21h27mn	M	28	7h06mn 20h36mn	S	28	7h47mn 19h35mn
L	29	6h39mn 20h57mn	M	29	6h03mn 21h34mn	S	29	5h59mn 21h48mn	L	29	6h27mn 21h26mn	J	29	7h07mn 20h35mn	D	29	7h48mn 19h33mn
M	30	6h38mn 20h58mn	J	30	6h02mn 21h35mn	D	30	6h00mn 21h48mn	M	30	6h29mn 21h24mn	V	30	7h08mn 20h33mn	L	30	7h49mn 19h31mn
			V	31	6h01mn 21h36mn				M	31	6h30mn 21h23mn	S	31	7h10mn 20h31mn			

Les horaires pour la chasse du gibier d'eau dans le CHER sont fixés 2 heures avant et 2 heures après l'heure légale du lever et coucher du soleil

Les horaires pour la chasse des autres gibiers dans le CHER sont fixés 1 heure avant et 1 heure après l'heure légale du lever et coucher du soleil.

Pour les 6 espèces suivantes : colin ; faisan ; perdrix ; caille ; lièvre et lapin classé gibier la chasse ne peut s'exercer qu'entre 9 heures et 17 h 30.

Ces horaires ne sont applicables qu'à condition que la chasse de l'espèce concernée soit ouverte.

Du 05 au 08 avril 2013

PARC DES EXPOSITIONS

ÎLE AUMÔNE - ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

• 30 mn de Paris
• Autoroute A13 sortie N°11
• 5 000 Places de parking

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage de Rambouillet

www.salondelachasse.com
+33 (0)1 39 12 60 55

Le rendez-vous !



Les nouvelles modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles

Suite à l'importante réforme nationale sur les espèces classées nuisibles au printemps 2012, les modalités de destruction à tir des espèces nuisibles dans notre département seront modifiées à compter du 11 février 2013 :

	Sans formalité administrative	Avec formalité administrative
RENARD	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre le 1^{er} mars et le 31 mars au plus tard et au delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
FOUINE	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, entre le 1^{er} mars et le 31 mars au plus tard.
MARTRE	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, entre le 1^{er} mars et le 31 mars au plus tard.
RAGONDIN	Sans formalité, toute l'année	NÉANT
RAT MUSQUE	Sans formalité, toute l'année	NÉANT
CORNEILLE NOIRE	Sans formalité entre le 1^{er} mars et le 31 mars au plus tard. Le tir dans les nids est interdit.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, la période de destruction à tir peut être prolongée entre le 1^{er} avril et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir dans les nids est interdit.
CORBEAU FREUX	Sans formalité entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars au plus tard. Le tir dans les nids est interdit. Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, la période de destruction à tir peut être prolongée entre le 1^{er} avril et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
CHIEN VIVERRIN	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre le 1^{er} mars et la date d'ouverture générale de la chasse.
RATON LAVEUR	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre le 1^{er} mars et la date d'ouverture générale de la chasse.
VISON D'AMERIQUE	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre le 1^{er} mars et la date d'ouverture générale de la chasse.
SANGLIER	Sans formalité, du 1^{er} mars au 31 mars sauf pour les territoires en GIC	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, sur les territoires en GIC, du 1^{er} mars au 31 mars.
LAPIN DE GARENNE	Sans formalité, partout où il est classé nuisible, du 1^{er} mars au 31 mars et du 15 août à l'ouverture générale de la chasse	NÉANT
PIGEON RAMIER	Sans formalité, du 11 février au 31 mars , sur l'emprise des semis de culture, à l'exception des cultures à gibier, à poste fixe (1 poste fixe matérialisé de la main d'homme par tranche de 3 ha de culture). Le tir dans les nids est interdit.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, la période de destruction à tir peut être prolongée du 1^{er} avril au 31 juillet , sur l'emprise des semis de culture, à l'exception des cultures à gibier, à poste fixe (1 poste fixe matérialisé de main d'homme par tranche de 3 ha de culture). Le tir dans les nids est interdit.
ETOURNEAU SANSONNET	Sans formalité du 1^{er} mars au 31 mars au plus tard. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères et les vergers et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, la période de destruction à tir peut être prolongée du 1^{er} avril jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères et les vergers et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
BERNACHE DU CANADA	NÉANT	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, entre le 1^{er} février et le 31 mars au plus tard. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.



La vènerie sous terre

Ce mode de chasse exigeant est pratiqué par des passionnés faisant partie d'équipages déclarés auprès de la société de Vénérerie et de la Direction Départementale des Territoires du Cher. Gestionnaires de territoire, n'hésitez pas à faire appel à leurs services, en complément du piégeage, pour la régulation des espèces pouvant poser des problèmes sur la faune ou les milieux. Vous pouvez contacter la FDC 18 pour vous communiquer les coordonnées d'un équipage de déterrage de votre secteur. Voici le bilan des captures réalisées pour la saison 2011-2012 :

	Nb d'équipages actifs	Renards	Blaireaus	Ragondins
Saison 2011-2012	29	1170	279	89
Variation N-1	+ 7,4 %	+ 39,6 %	+ 36,8 %	+ 270,8 %
Variation N-5	- 7,4 %	+ 3 %	- 24,4 %	+ 394 %

LES ÉQUIPAGES: 29 équipages de vènerie sous terre ont pratiqué une activité et comme souvent, la répartition n'est pas homogène: la moitié sud du département est quasiment dépourvue d'équipage d'où les faibles captures sur ces secteurs. À l'inverse, la Sologne, le Pays Fort recueillent plus du tiers des équipages du département.

LE RENARD: 1170 renards, en moyenne 40 renards sont capturés par équipage. Les captures sont en hausse partout, sauf en Sologne, dans la Vallée de Germigny et la Marche. Notons le record pour la région « Pays Fort et Sancerrois » avec + de 250 renards capturés.

LE BLAIREAU: 279 blaireaux capturés, en moyenne 9,6 blaireaux/équipage. L'espèce est toujours peu présente en Sologne mais la saison 2011-2012 marque un record en capture sur cette région (37 blaireaux capturés), et il semble que depuis quelques années, il colonise certaines communes de Sologne. Pour cette saison, les captures de blaireaux sont stables ou en hausse dans quasiment toutes les régions agricoles.

LE RAGONDIN: 89 ragondins cette saison, forte hausse des captures liées à la volonté de 2 équipages qui ont déterré chacun plus



de 30 ragondins cette saison. Devant la difficulté pour chasser le ragondin sous terre, milieu difficile (terrier sous l'eau,...) et la dangerosité de l'animal vis-à-vis des chiens, seulement 10 équipages ont chassé le ragondin.

La manipulation d'animaux sauvages, potentiellement porteurs de bactéries ou de parasites pouvant être transmis à l'homme, doit être pratiquée avec les précautions que connaissent les équipages de vènerie.

BOIS CRÉATIONS

Equipement de territoires
Clôtures bois
Pontons d'étangs
Miradors

18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Tél. 02 48 02 17 61
Fax 02 48 02 12 55

Email : boiscreations@orange.fr

MIRADORS DE BATTUE à partir de 59,90 TTC

- Miradors d'affût avec ou sans cabine. De 3 à 8 m de hauteur
- Miradors de battue. Plancher à 1 m 10 ou 1 m 50 du sol
- Réalisations de miradors ou d'observatoires sur mesure
- Tous nos miradors sont réalisés en pin traité autoclave classe IV
- Au détail véritables filets de camouflage en mailles indéchirables



Saison 2011/2012

Les chiffres sur le piégeage des espèces classées nuisibles

	Bilans retournés	Renards	Fouines	Martres	Rats Musqués	Ragondins	Corneilles Noires	Corbeaux Freux
Nombre	831	2 588	518	255	850	10 841	1 956	2 016
Variation sur 1 an	- 10,2 %	+ 5,5 %	- 0,6 %	*	- 17,8 %	- 9,7 %	- 9,6 %	+ 22,7 %
Variation sur 5 ans	- 12,9 %	+ 20 %	- 37,7 %	*	- 47,1 %	- 18,1 %	- 26,4 %	- 16,6 %

* : La Martre n'était classée nuisible que sur les zones à gestion petit gibier pour les 2 dernières saisons, les chiffres ne peuvent donc pas être comparés aux saisons précédentes.

NOMBRE DE BILANS : 831 bilans positifs (ayant au moins une espèce capturée) ont été retournés, représentant **83 282 ha piégés soit 11,7 % de la surface du département.**

Tous les chiffres sont en baisse, que ce soit le nombre de piégeurs actifs, les nombres des captures, les tendances sur les 5 dernières saisons, excepté une espèce: le RENARD. Malgré une baisse notable de piégeurs, le renard enregistre une hausse des captures de + 5,5 % cette saison et + 20 % sur les 5 dernières saisons, cette espèce est en pleine évolution... positive!

Pour la saison en cours, nous vous rappelons, qu'après l'importante réforme nationale sur les espèces classées nuisibles, dans notre département, la liste des espèces classées nuisibles est la suivante pour la saison 2012-2013 (Voir tableau ci-contre) :



LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PIÉGEURS EST LA SUIVANTE:

	Nombre de piégeurs actifs en 2011-2012	Variation sur les 5 dernières années
Champagne Berrichonne	329	- 8,6 %
Pays Fort et Sancerrois	165	- 5,2 %
Sologne	113	- 24,2 %
Vallée de Germigny	97	- 4 %
Boischaut	60	- 30,2 %
Val de Loire	43	- 12,2 %
Marche	22	- 18,5 %

Espèces	Lieux et conditions du piégeage
Renard	Piégeage autorisé sur l'ensemble du département
Fouine	Piégeage autorisé sur l'ensemble des communes en gestion officielle faisan, perdrix et lièvre, et pour les communes sans gestion petit gibier, à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole
Martre	Piégeage autorisé sur l'ensemble des communes en gestion officielle faisan, perdrix et lièvre, et pour les communes sans gestion petit gibier, à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole
Ragondin et rat musqué	Piégeage autorisé sur l'ensemble du département
Corneille noire et corbeau freux	Piégeage autorisé sur l'ensemble du département
Étourneau sansonnet	Piégeage autorisé uniquement sur les communes en vignoble
Lapin de garenne	Piégeage autorisé uniquement sur les communes citées dans l'arrêté nuisible (essentiellement communes en vignoble) et à - 250 m des bourgs, maisons, routes, voies ferrées, etc...
Pigeon ramier	Nuisible sur l'ensemble du département mais piégeage interdit
Sanglier	Nuisible sur l'ensemble du département mais piégeage interdit
Bernache du canada	Nuisible sur l'ensemble du département mais piégeage interdit
Chien viverrin, raton laveur, vison d'amerique	Piégeage autorisé sur l'ensemble du département



Une première pour les jeunes chasseurs



Pour répondre à notre volonté de faciliter l'accès à la chasse à nos nouveaux chasseurs et suite à une invitation proposée par la Direction Générale de l'Armement Techniques Terrestres, le conseil d'administration de votre fédération a souhaité inviter un groupe de 16 jeunes nouveaux permis.

Cette journée a été proposée aux lauréats qui ont retourné le questionnaire « Découvrir un mode de chasse », remis le jour de l'examen.

Ces jeunes ont eu la chance de participer à la première battue aux cervidés organisée sur la réserve de chasse de la DGA, Techniques Terrestres.

Le 24 novembre, les 16 invités, dont une demoiselle, ont répondu présent et ont suivi avec attention les consignes données par l'ingénieur général de l'armement et du directeur de battue.

Les jeunes ont ensuite été repartis dans les équipes et postés pour cette partie de chasse destinée à prélever des cervidés.

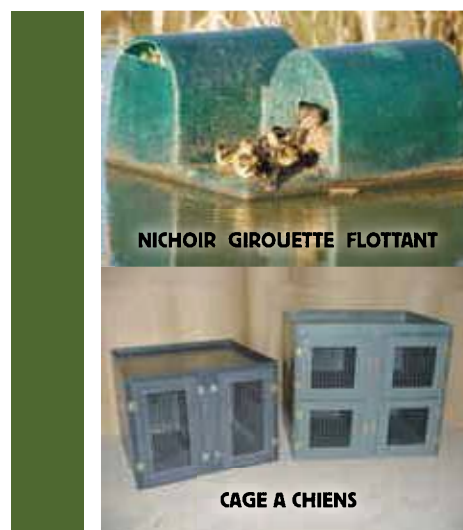
Plusieurs de ces jeunes ont eu la chance de tirer des animaux mais n'ont pu concrétiser ; les

trois animaux prélevés l'ont été par des chasseurs plus expérimentés. La journée s'est terminée par la présentation du tableau et la photo souvenir avec les organisateurs.

Cette journée proposée aux nouveaux chasseurs est une réussite. La Fédération tient à

remercier la Direction Générale de l'Armement pour cette remarquable initiative. Nous souhaiterions qu'elle soit suivie par d'autres responsables de chasse.

Si vous souhaitez proposer une invitation pour ces jeunes, n'hésitez pas à nous contacter.





Bécasse : analyse des carnets de prélèvement 2011/2012

Alors que la saison de chasse 2012-2013 est bien avancée et que les carnets de prélèvements de la saison dernière sont tous (ou presque) rentrés, voici quelques éléments chiffrés obtenus par l'analyse des 4 000 carnets de prélèvements bécasse retournés à la Fédération et analysés avec le concours du Club National des Bécassiers.

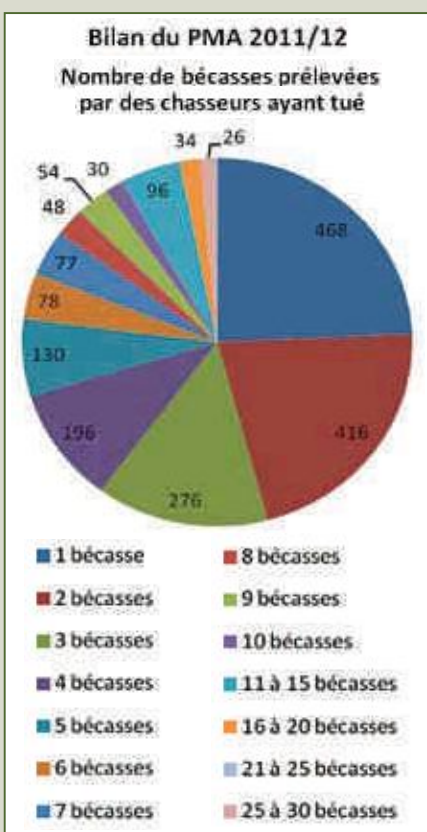
Attribution et retour des carnets :

6372 carnets de prélèvements ont été délivrés. À la date du 18 septembre 2012, 3997 carnets nous ont été retournés soit 63 % de retour. Rappelons que le retour du carnet est obligatoire pour pouvoir en obtenir un la saison suivante, que l'on ait ou non prélevé des bécasses.

Bilan des prélèvements :

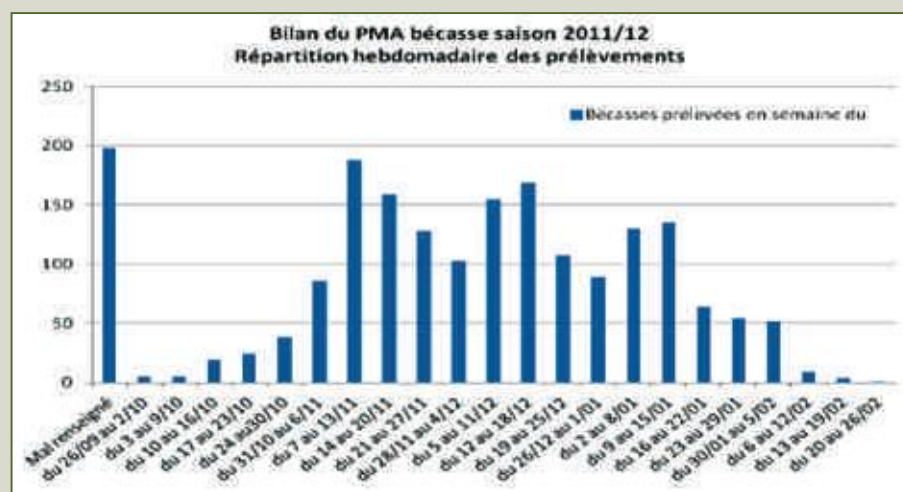
Évaluation du tableau départemental de bécasses, saison 2011-2012. 1290 bécasses déclarées prélevées (avant le 1/06/11) et 1525 bécasses estimées (carnets arrivés après le 1/06 et avant le 18/09/12 ou non retournés) soit un tableau probable de 2815 bécasses prélevées dans le Cher lors de la saison 2011/12.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS PAR CLASSE DE PRÉLÈVEMENT :



Observations : 75 % du tableau de chasse a été réalisé par des chasseurs (94 %) qui ont prélevé de 1 à 5 bécasses au cours de la saison.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS AU COURS DE LA SAISON :



Attention, il faut impérativement marquer la date de prélèvement pour ne pas être en infraction !

Observations :

- Nous constatons une arrivée précoce des oiseaux dès le 15 octobre, avec un pic en novembre.
- Avec l'arrivée les 1^{res} températures négatives à la mi-décembre, nous enregistrons un nouveau mouvement d'oiseaux.
- La 1^{re} décade de février installe une période de gel prolongé qui impose une suspension de la chasse à la bécasse, effective dans le Cher du 9 février jusqu'à la fermeture de l'espèce.



La bécasse reste un gibier très prisé par les chasseurs de petit gibier.



ÉVOLUTION INTER-ANNUELLE DES PRÉLÈVEMENTS DE BÉCASSE DANS LE CHER :



Conclusion

Cette saison 2011-2012 est caractérisée par :

1 - Un prélèvement assez faible dans le Cher au regard de la bonne reproduction sur les zones de nidification et de l'abondance des oiseaux sur certaines parties de la France.

2 - Une première vague migratoire précoce, mais assez limitée.

3 - Une arrivée significative, fin janvier, de migratrices « à regret » poussées par l'avancée d'une vague de froid sévère qui écourtera la saison de chasse.



Remerciements aux membres du Club National des Bécassiers qui ont participé activement au dépouillement des carnets bécasse.



Le carnet de prélèvement bécasse doit être rempli scrupuleusement et impérativement retourné à la FDC : c'est un outil indispensable de connaissance et de gestion de la bécasse.

Le site de morogues en chiffres

Ce centre de formation, d'information et de découverte de la nature du domaine des Places à Morogues alimente beaucoup de sujets de discussions. Il a paru nécessaire à votre conseil d'administration de rappeler ce qu'a été son financement et ce qu'il en est aujourd'hui de son fonctionnement :

1) ACQUISITION

■ Superficie totale **107 hectares**

- Propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, 68 hectares
- Propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, 39 hectares

■ Dépenses totales d'acquisition tous frais compris **513 000 €**

■ Construction bâtiment de formation et habitation **819 800 €**

■ Aménagements divers :

formation permis de chasser, création platiers à bécassines, étang, parcours découverte, aménagement milieu forestier, aménagement zone protégée, volière anglaise, garennes à lapins, observatoire, signalétique, etc...etc...

474 000 €

■ Acquisition matériel d'entretien du territoire **62 000 €**

Coût total : 1 868 800 €

Remarques importantes :

- L'ensemble de ces dépenses a été couvert :
- par un projet associatif créé grâce à la réalisation des habitations des gardes (fédéraux de l'époque) et de l'ancien siège social à hauteur de 49 %,
- de diverses subventions accordées par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) du Conseil Régional de la Région Centre, du Conseil Général du Cher et du Pays Sancerre Sologne, à hauteur de 33 %,
- d'un autofinancement fédéral de 18 %.

2) FONCTIONNEMENT

■ Les frais de fonctionnement annuel de ce site (2010/2011) sont hors amortissement de **99 400 €** et se décomposent en :

- Salaires et charges sociales 58 300 €
- Fonctionnement affecté (eau, électricité, chauffage, téléphone, affranchissement, Maintenance, carburant, entretien, impôts, etc...etc...) 41 100 €

On y ajoute les amortissements répartis comme suit :

■ Amortissement sur constructions et aménagements **80 000 €**

■ Amortissement sur matériels et mobiliers

24 600 €

Soit un total de : 204 000 €

Un amortissement est une charge comptable qui constate une dépréciation du bien liée à son utilisation ; les dépenses engagées pour les constructions et les aménagements ont été subventionnées.





Bilan du programme de surveillance des différentes maladies au sein de la faune sauvage dans le cher



Mis en place d'octobre 2010 à mai 2012, ce programme avait pour but d'évaluer le statut sanitaire des populations de cerfs, sangliers, chevreuils, renards et blaireaux vis-à-vis de différentes maladies connues chez les ruminants domestiques au sein du département: Tuberculose, Fièvre Q, Néosporose, BVD, paratuberculose, sarcosporidiose, parasitismes digestif et pulmonaire.

Sur une initiative du GDS du Cher (Groupe-ment de Défense Sanitaire), ce programme a été mis en place dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher et le GDS 18. Les principaux partenaires de cette étude sont les responsables des territoires de chasse qui ont réalisé les prélèvements, les laboratoires Départementaux d'analyses du Cher (LDA18), de Dordogne (LDA24) et de Corrèze (LDA19), et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en particulier son unité sanitaire de la faune, qui a apporté une aide technique pour l'élaboration du programme.

PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS

Sur deux saisons de chasse, les prélèvements se sont répartis sur l'ensemble du département. Les chasseurs du Cher qui ont participé à cette étude ont effectué à eux tous: 15 Prélèvements sur des cerfs, 87 sur des chevreuils, 53 sur des sangliers, 177 sur des renards et 6 sur des blaireaux. Selon les espèces et les maladies recherchées, les prélèvements concernaient des animaux entiers (Renard et blai-

reau), des excréments, du sang, des organes ou seulement la tête (Recherche de tuberculose sur sangliers)

La Fédération tient ici à remercier l'ensemble des chasseurs qui ont répondu favorablement aux sollicitations.

SYNTHÈSE

D'une manière générale, bien que les échantillons soient parfois trop petits pour atteindre le seuil de représentativité, les résultats de recherches parasitaires montrent que les strongles gastro-intestinaux sont présents chez les chevreuils et les cerfs, mais en quantité modérée et plutôt bien tolérés par les animaux, qui sont pour la plupart en bon état. Ces résultats sont probablement dus à l'immunité acquise par les animaux qui permet de maîtriser l'infestation parasitaire. Cependant, certains animaux fortement parasités étaient très amaigris, et présentaient probablement une immunité insuffisante pour maintenir un bon équilibre hôte-parasite. Le parasitisme pulmonaire est loin d'être négligeable et le plus souvent associé à des lésions.

Les résultats des sérologies sont rassurants, car l'intégralité des sérologies Fièvre Q, néosporose et BVD sont négatives.

Les recherches de tuberculose se sont toutes avérées négatives sur blaireaux, cerfs et sangliers.

Par ailleurs, 2 renards étaient positifs en néosporose (1).

Il aurait été intéressant d'avoir davantage

d'animaux provenant du sud du département, afin d'avoir un aperçu de l'état sanitaire de la faune sauvage dans les zones d'élevage du Boischaut. Il est néanmoins très positif d'avoir eu une forte participation des chasseurs du Nord du département, en particulier dans les zones d'élevage du Sancerrois et du Pays Fort.

CONCLUSION

Si les résultats de cette étude sont actuellement rassurants pour notre faune gibier, à part sur le plan parasitaire, ils n'écartent pas pour autant le risque d'apparitions de maladies dans les zones encore actuellement en trop fortes densités. Nous nous devons, en tant que chasseurs et gestionnaires de la Faune Sauvage, de faire respecter les équilibres entre les populations de gibiers et nos territoires de chasse.

(1) Néosporose

Maladie due à un parasite transmis aux ruminants par ingestion d'aliments contaminés par des excréments de chiens, renards contenant des parasites. Les chiens et les renards se contaminent en ingérant du placenta, des avortons...

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter le
GDS 02 48 50 87 90
ou
la Fédération des Chasseurs
au 02 48 50 05 29**



Assemblée Générale du samedi 13 avril 2013

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

DROIT DE VOTE

Application de l'article 5 des Statuts et de l'article 6 du Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs du Cher:

- Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, dispose d'une voix pour voter le jour de l'Assemblée Générale. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent.
- Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société,

d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département du Cher, ne peut détenir plus de 10 pouvoirs. (11 voix maximum la sienne comprise)

- Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

- Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente 2011-2012 soit 175 voix.

TRÈS IMPORTANT :

Il appartient au représentant légal d'un territoire de justifier de ses droits de chasse **vingt jours** avant l'Assemblée Générale; il en est de même pour les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale, ils doivent, **vingt jours** avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent soit avant le **23 mars 2013**.

Pour Le Conseil d'Administration,
Le Président, F.H. de CHAMPS

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

22, rue Charles Durand - 18023 BOURGES CEDEX - Tél. : 02 48 50 05 29 - Fax : 02 48 50 05 38

DROITS DE VOTE

Assemblée Générale du samedi 13 avril 2013

Société Communale ou Association :

Nom, Prénom et Adresse du Président :

ou Particulier - Nom, Prénom et Adresse :

Territoire : Commune(s)..... Superficie ha

(La superficie retenue est celle déclarée lors de l'adhésion)

Numéro d'Adhérent

CALCUL DU NOMBRE DE VOIX

I - Titulaire du Permis de Chasser N° Validé le Saison 2012-2013

Collez ici votre timbre vote 18

Code Barre

1 Voix

II - Titulaire du droit de chasse nombre de voix hectares

(1 Voix pour 50 ha ou tranche de 50 ha dans la limite de 50 voix)

Voix

III - Selon le nombre de timbres VOTE 18

Voix

Certifié sincère et véritable

Soit au total

Voix

À....., le Signature

POUVOIR

Je soussigné (Nom et Prénom)

ou Président de (indiquer Société Communale ou Association)

donne par la présente pouvoir à M. (Nom, Prénom)

Numéro d'Adhérent.....

aux fins de me représenter à **l'Assemblée Générale du 13 avril 2013**.

Signature

Précédée de la mention manuscrite (Bon pour pouvoir) À....., le



Feuille vous permettant de coller les timbres « **VOTE DU DEPARTEMENT DU CHER 18 – SAISON 2012-2013** » qui vous ont été remis par vos chasseurs mandants.
Attention tous les pouvoirs doivent obligatoirement être signés par le mandataire. Si nécessaire, vous pouvez photocopier cette feuille.

1	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
2	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
3	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
4	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
5	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
6	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
7	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
8	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
9	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature
10	Collez ici votre timbre vote 18 Code Barre	Bon pour pouvoir à :	Signature



La fédération départementale des chasseurs du cher surveille l'évolution de 2 zoonoses

Les zoonoses sont les maladies de la faune sauvage pouvant toucher l'homme. Notre activité peut nous amener à être en contact direct avec des animaux porteurs de parasites ou de bactéries. Nous avons décidé de suivre 2 zoonoses dans le Cher.

L'ÉCHINOCOCCOSE ALVÉOLAIRE:

L'Échinocoque est un petit ver plat qui parasite habituellement l'intestin du renard mais aussi du chien ou du chat, sans pour autant entraîner de troubles particuliers chez ces animaux.

L'homme peut se contaminer accidentellement et développer une maladie qui peut être grave. Cette maladie, appelée Échinococcose Alvéolaire, reste longtemps inapparente et sans provoquer de symptômes. Les larves se développent pendant plusieurs années dans le foie pour former une tumeur.

Les signes de la maladie sont tardifs: douleurs abdominales, jaunisse, fièvre, associés à une hypertrophie du foie. Seule l'échographie ou scanner permettent de poser le diagnostic. Un test sanguin peut également le confirmer.

Les traitements médicaux sont lourds, souvent à vie, avec une prise de médicaments antiparasitaires adaptés bloquant l'évolution du parasite mais sans le tuer.

La FDC18 réalise, en collaboration avec les chasseurs et les piégeurs agréés, une veille sanitaire de cette maladie depuis maintenant 10 ans sur l'ensemble du département. Les analyses d'intestins de renards montrent une forte présence du parasite sur la région agricole du Boischaut depuis quelques années,

notamment dans les environs d'Epineuil le Fleuriel, Loye sur Arnon, Saulzais le Potier. Cette année 2012 a vu un nouveau secteur colonisé autour de La Celle Condé, toujours dans le Boischaut mais tout proche de la Champagne Berrichonne et de l'Indre.

Devant l'importance des populations de renard dans le Cher cette année, il apparaît important de rappeler quelques règles simples à prendre sur les zones à risque: ne pas manger de plantes ou fruits crus, même après congélation, lavez systématiquement les fruits et légumes, bien faire cuire les aliments tels que légumes ou champignons, lavez vous bien les mains après avoir touché la terre ou caressé un animal.

LA LEPTOSPIROSE:

Dans l'environnement, les leptospires, bactéries responsables de la leptospirose, se développent principalement dans les reins des mammifères réservoirs (sauvages ou domestiques) desquels elles sont évacuées par les urines, contaminant ainsi les sols et les eaux de surface. Les bactéries attendent alors le passage d'un nouvel hôte et y pénètrent via les muqueuses et les plaies de la peau. Les rongeurs sont considérés comme les principaux réservoirs.

La leptospirose peut avoir des conséquences graves sur la santé publique ainsi que sur l'économie. En effet, les élevages bovins, ovins et porcins sont sensibles à la bactérie qui provoque des faiblesses chez les juvéniles, voire des avortements, diminuant les rendements des élevages. Les chiens sont également très sensibles à cette maladie qui peut leur être fatale.

L'homme est également susceptible de développer la maladie, en moyenne 0,54 cas / 100 000 habitants soit 250 à 300 cas (dont 10 à 30 % cas mortels) déclarés chaque année en France. La maladie provoque des fièvres, des courbatures, des insuffisances rénales. Si elle est détectée assez tôt, il est possible de la traiter avec des antibiotiques généraux.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cher en collaboration avec l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) débute une étude sur les différents animaux vecteurs de cette maladie. Environ 100 échantillons rénaux de renard, fouine, martre, blaireau, lapin, lièvre, chevreuil, etc. seront analysés au cours de l'hiver 2012-2013. Les rongeurs (ragondin, etc.) ne seront pas étudiés du fait qu'ils sont les principaux vecteurs connus et démontrés par de nombreuses études.

Aménagements sous l'emprise des pylônes haute tension

Une convention nationale entre RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et la Fédération Nationale des Chasseurs existe depuis 2008. Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'aides pour planter des buissons sous l'emprise des pylônes électriques. Rappelons que ces aménagements dans les zones de plaine offrent un refuge indispensable pour la biodiversité.

Pour tous renseignements, contactez votre fédération.





Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Obtenir l'agrément de piéreur

Cette formation permet à toute personne ayant 15 ans, qu'elle soit chasseur ou non, d'obtenir un numéro d'agrément de piégeage lui permettant par exemple:

- de piéger les animaux classés nuisibles chez lui
- de réguler les prédateurs sur son territoire de chasse
- de piéger les ragondins, rats musqués,

1 formation par mois en AVRIL, MAI et JUIN de 9 heures à 17 h 30 sur 2 jours consécutifs au Centre de formation des Places à MOROGUES

PROGRAMME: (2 journées consécutives)

► 1^{re} journée

- Connaissances des espèces sauvages.
- Réglementation du piégeage des animaux classés nuisibles.

► 2^e journée

- Manipulation et pose des différents pièges en situation réelle.
- Visite d'un sentier de piégeage.

La formation est gratuite pour tous les chasseurs ayant validé leur permis dans le Cher, ainsi que pour les jeunes de - 18 ans.

Il n'y a pas d'examen, le numéro d'agrément est délivré par la DDT 18 quelques jours après la formation.



Formation du Garde Chasse particulier assermenté

Cette formation est obligatoire pour être assermenté sur un ou plusieurs territoires de chasse.

MARS 2013, de 8 h 30 à 17h, au centre de formation des Places, à Morogues

La formation se déroule sur 3 jours consécutifs obligatoires, elle est ouverte à tous les chasseurs n'étant pas maire ou maire adjoint, propriétaire du territoire concerné, ou officier de police judiciaire.

Elle est gratuite pour tout chasseur ayant validé son permis dans le Cher.

PROGRAMME:

► 1^{re} journée

Découverte de la Justice, avec participation d'avocats ; Droits et devoirs du garde particulier.

► 2^e journée

Droits et devoirs du garde particulier ; Rédaction de procès verbaux ; Jeu de rôle sur le terrain.

► 3^e journée

Organisation de la chasse en France ; Connaissance des espèces ; Régulation des nuisibles.

Cette formation est réalisée en collaboration avec les gardes de l'ONCFS.



Bulletin d'inscription en pages suivantes.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Formation « destruction à tir des corvidés »

Chaque année, vous êtes nombreux à subir des dégâts de corbeaux freux ou de corneilles noires sur vos semis et cultures. La régulation des corvidés par le piégeage devient de plus en plus compliquée : obligation de visiter la cage chaque matin, de nourrir les appe-lants régulièrement et parfois, pour peu de résultats. Il nous est apparu important de proposer cette formation sur la destruction à tir des corvidés qui donne de bons résultats dans certains dépar-tements.

Les formations seront réalisées en mars et avril, en fonction de la demande.



PROGRAMME:

Lors de cette formation, les thèmes suivants seront étudiés :

- connaissance des espèces corvidés, corbeau freux et corneille noire ;
- modalités des conditions de destruction à tir des corvidés ;
- les appeaux, les appelants, les formes en plastique ;
- les différentes techniques de tir ;
- connaissance des espèces ;
- régulation des nuisibles.

Cette formation est réalisée en collaboration avec les gardes de l'ONCFS



Initiation au dressage de votre chien d'arrêt ou leueur

Les sessions sont animées par un dresseur professionnel.

Elles se dérouleront de la mi-juillet à la mi-août le samedi matin, au Centre de Formation des Places à Morogues.

Les dates précises vous seront communiquées à l'issue de votre inscription.

Renseignements complémentaires auprès de :
Sébastien Guillot au 06 14 19 43 67
Claire Gauguelin au 02 48 26 46 01

PROGRAMME:

- Bilan des acquis du chien.
- Les attentes du propriétaire du chien : rappel, arrêt, sagesse, rapport etc...
- Séances de travail courtes et répétées avec le dresseur en présence du propriétaire.



Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Tir du renard en été

**VENDREDI 12 AVRIL 2013 de 14 h 00 à 18 h 00,
SAMEDI 20 AVRIL 2013 de 8 h 30 à 12 h 30**

**Les 2 sessions se dérouleront
au Centre de Formation des Places
à MOROGUES**

Cette formation facultative d'une demi-journée est ouverte à tous les chasseurs désireux de pratiquer régulièrement une chasse passionnante leur permettant d'assurer la régulation des renards sur leurs territoires de chasse.

PROGRAMME:

- Aspects réglementaires du tir d'été (chasse anticipée du sanglier, tir du chevreuil en été).
- Règles de sécurité, précautions sanitaires.
- Affût/approche : conseils pratiques pour une bonne efficacité.
- Choix d'un équipement approprié (armes, munitions, optique, vêtements).
- Obtenir un tir efficace : essais de tir en situation.



Formation chasse à l'arc

Obligatoire pour chasser à l'arc



Cette formation gratuite est destinée aux chasseurs désirant pratiquer ou découvrir la chasse à l'arc. En une journée, vous découvrirez les aspects réglementaires et pratiques pour chasser légalement à l'arc sur tout le territoire national.

La première journée
de la saison se déroulera
LE SAMEDI 27 AVRIL 2013
au Centre de Formation
des Places à Morogues.

PROGRAMME:

- Matinée consacrée à la théorie (matériels, législation, sécurité...).
- Après-midi pratique destiné à la découverte de l'arc et du tir de chasse.



Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Grand gibier: Hygiène et venaison

VENDREDI 5 AVRIL 2013

de 14 h 00 à 18 h 00,

LUNDI 8 AVRIL 2013

de 8 h 30 à 12 h 30,

Au Siège de la FDCC,

22 rue Charles DURAND à BOURGES

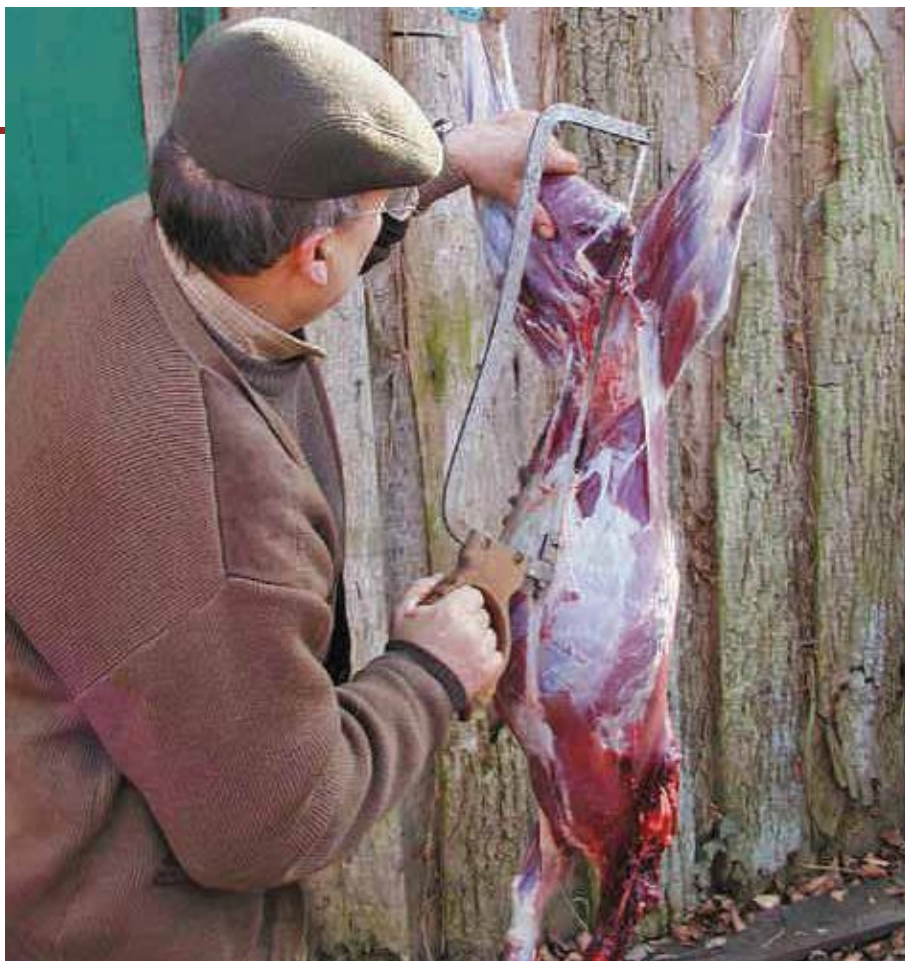
La réglementation sur l'hygiène du gibier est applicable depuis 2009.

L'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais obligatoire pour les chasseurs :

- qui commercialisent leur gibier sur le marché local ;
- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement ;
- qui cèdent le gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif (club sportif ou autre).

Cet « examen initial » du gibier devra être assuré par une personne du groupe de chasse qui aura été formée par la FDC18. Il suffira donc d'un responsable formé par équipe de chasseurs.

Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste hors du champ d'application de cette réglementation.



PROGRAMME :

- › L'examen initial de la venaison.
- › Le risque trichine et le contrôle de la viande de sanglier.
- › La réalisation d'une éviscération « dans les règles de l'art » (à partir d'un montage diapositives).
- › Les recommandations en matière de bonnes pratiques d'hygiène « après le coup de feu ».
- › La mise en œuvre de la traçabilité.

AU NENUPHAR
PÊCHE - CHASSE - NATURE
Le n° 1 du centre !
Les marques - La qualité
Des prix et des conseils
Reprise et vente d'armes d'occasion
3 MAGASINS
Rue des Ceps : 18300 S'-Germain-du-puy 5, Rue Sarraut : 18200 S'-Armand-Montraud Rue Einstein, Esp. S'-Jacques : 03100 Montluçon
02 48 24 56 14 02 48 96 30 79 04 70 03 84 82



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à

Fédération des Chasseurs du Cher - 22, rue Charles-Durand 18023 BOURGES Cedex

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE : PORTABLE :

MAIL :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

souhaite participer à la formation, cocher la ou les case(s) concernée(s):

GRAND GIBIER: **HYGIÈNE ET VENAISON** (inscription avant le 1^{er} avril 2013)

☐ VENDREDI 5 AVRIL 2013 de 14 h 00 à 18 h 00

☐ LUNDI 8 AVRIL 2013 de 8 h 30 à 12 h 30

1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre, par fax ou par mail avec vos coordonnées complètes, MERCI.

TIR DU RENARD EN ÉTÉ (inscription avant le 1^{er} avril 2013)

☐ VENDREDI 12 AVRIL 2013 de 8 h 30 à 12 h 30

☐ SAMEDI 20 AVRIL 2013 de 14 h 00 à 18 h 00

FORMATION OBLIGATOIRE POUR **LA PRATIQUE DE LA CHASSE A L'ARC** (inscription avant le 1^{er} avril 2013)

☐ SAMEDI 27 AVRIL 2013 de 9 h 00 à 17 h 00

☐ Une date ultérieure en automne 2013

INITIATION AU DRESSAGE **DES CHIENS D'ARRÊT OU LEVEUR** (inscription avant le 1^{er} juillet 2013)

Adhésion à CTPG 18 (16 €) + 12 € par séance

☐ SAMEDIS DE JUILLET/AOUT 2013 de 8 h 30 à 12 h 00 (Les dates seront communiquées après inscription).

OBTENIR L'AGRÈMENT **DE PIÈGEUR** (inscription avant le 1^{er} avril 2013)

2 jours, de 9 h 00 à 17 h 30

☐ 18 et 19 AVRIL 2013

☐ 6 et 7 MAI 2013

☐ 21 et 22 JUIN 2013

GARDE CHASSE **PARTICULIER ASSERMENTÉ** (inscription avant le 1^{er} avril 2013)

☐ 25, 26 et 27 MARS 2013 (3 jours de 8 h 30 à 17 h 30)

DESTRUCTION À TIR **DES CORVIDÉS** (inscription avant le 1^{er} mars 2013)

2 jours, de 9 h 00 à 17 h 30

☐ AVRIL 2013

☐ MAI 2013

☐ JUIN 2013



Concours St Hubert 2012



Photo prise à l'issue du concours Régional; de gauche à droite: Dominique Lemaitre; Philippe Couton; Olivier Reverault; Marie-France Niot; Claire Gauguelin; Elio Lombarte; président de l'association « Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 »

DÉPARTEMENTAL:

Le concours départemental organisé conjointement par la fédération des chasseurs du Cher et la Société Canine Régionale du Centre section du Cher, a réuni 19 participants, répartis dans 6 catégories différentes (sur 7 possibles), au domaine de Beauvais à Sainte Montaine, le samedi 3 novembre 2012.

RÉGIONAL:

5 de nos 6 qualifiés ont pu participer à la finale régionale de la grande région cynégétique Centre Bassin Parisien qui se déroulait le 17 novembre, dans notre département au domaine du Boulay à Presly (l'abandon étant dû à un chien malade le jour du concours).

Nos candidats ont brillamment représenté notre département en remportant 3 titres individuels de champion de région (M. Lemaitre en trialisant avec Spaniel, M. Reverault en trialisant avec chien d'arrêt et Mme Gauguelin en chasserresse avec chien trialisant), ainsi que 2 secondes places (M. Couton en chasseur avec Spaniel et M. Magne en chasseur avec chien d'arrêt). Ces excellents résultats permirent à l'équipe du Cher de remporter pour la première fois le titre de champion par équipe!!!

Bonne chance à Claire Gauguelin, Dominique Lemaitre et Olivier Reverault qui tenteront de décrocher le titre de champion de France le 26 janvier prochain à Rambouillet

MONDIAL:

Marie France Niot, qui en 2011 était Vice-championne de France, championne du Cher

et de la région, en catégorie chasserresse à, quand à elle, représenté notre pays au championnat du Monde des 20 et 21 octobre derniers en Serbie. Elle nous est revenue avec le titre de Vice-championne du monde!!!

Toutes nos félicitations à l'ensemble de nos champions!

Ces excellents résultats récompensent également l'investissement de l'association « Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 » qui propose des formations de préparation au concours St Hubert, intitulées: « bien chasser avec son chien » et de notre fédération, qui encourage à la participation au concours départemental par une aide financière.

Challenge agrainoirs anti-sangliers



La majorité des gestionnaires de petit gibier qui agrainent, rencontrent des difficultés avec le grand gibier, et plus particulièrement le sanglier, qui consomme le grain et détruit les agrainoirs.

Devant cette problématique, nombreux sont ceux qui développent des astuces pour rendre inaccessibles les agrainoirs aux sangliers.

Afin de valoriser et vulgariser les méthodes les plus efficaces et les moins coûteuses, nous vous serions reconnaissants de nous envoyer les photos de vos systèmes, accompagnées si nécessaire d'un croquis, avant le 1^{er} juin 2013, par courrier ou par mail: f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Les trois propositions jugées les plus efficaces et économiques seront récompensées: Leurs « inventeurs » se verront offrir la validation départementale de leur permis de chasser pour la saison 2013/2014.

Dans le prochain Chasse Environnement de septembre 2013, nous communiquerons les noms des gagnants, avec leurs propositions.

Bonne chance à tous.

Chasse et Détente



- ARMURERIE (vente et réparation)
- VETEMENTS HOMMES et FEMMES
- COUTELLERIE / ARMES DE DEFENSE
- ACCESSOIRES DE CHASSE
- ARTICLES POUR CHIENS
- PAINTBALL • PISTOLETS SOFTAIR
- ARCHERIE

10, Rue du Pont - 58600 FOURCHAMBAULT - Tel./Fax 03.86.60.88.23

chasse-et-detente@club-internet.fr



Communiqué

du groupement du cher de la région de gendarmerie centre



Mesdames, Messieurs les chasseurs,

Chaque année, le groupement de gendarmerie du Cher enregistre des plaintes pour des vols d'armes, commis soit au domicile de particuliers, soit dans les véhicules, notamment en période de chasse.

En outre, une armurerie de Saint-Amand-Montrond a été cambriolée au mois de juin.

Ces armes se retrouvent bien souvent aux mains d'individus mal intentionnés et constituent un risque pour la société.

C'est pourquoi nous vous sollicitons par l'intermédiaire de votre fédération afin de tenter de limiter la portée de ce phénomène.

D'une part, il s'agit d'agir pour sa propre sécurité en adoptant des mesures de prévention.

Se rappeler que le temps est l'ennemi des cambrioleurs.

Des gestes simples pour dissuader les malfaiteurs :

➤ Actes élémentaires : fermer tous les accès (principaux et secondaires), photographier et cacher les objets de valeur, ne pas laisser de mots d'absence... Relever systématiquement les références des armes : marque, calibre, numéro de série.

➤ S'inscrire à l'opération tranquillité absences (dès 36 heures) ou tranquillité vacances (période de vacances scolaires) : démarche gratuite auprès de votre brigade ou commissariat. Des patrouilles seront ainsi programmées dans votre secteur géographique.

➤ Actes de fond : Équiper l'habitation avec système d'alarme, serrures renforcées, détecteur de présence qui éclaire le jardin...

Dans 90 % des cas, les cambrioleurs quittent les lieux au retentissement d'une alarme.

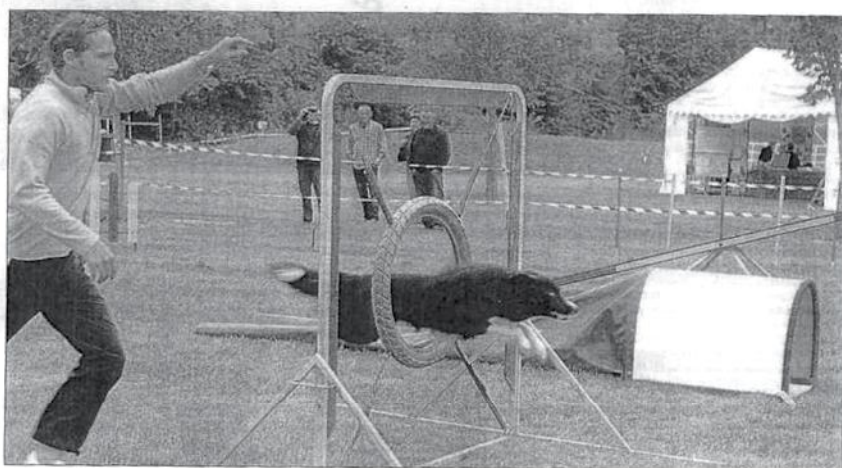
➤ Conduite à tenir en cas d'événement anormal : Avoir le réflexe 17 au même titre que le 18. Chaque minute perdue pour donner l'alerte au 17 réduit la chance d'interpeller ces malfaiteurs :

- En amont : Signaler immédiatement tout fait semblant anormal (démarcheur, personne faisant du repérage, véhicule lent...). Noter tous les renseignements permettant l'interpellation (n° d'immatriculation, type/couleur du véhicule, signes distinctifs des individus (langage, stature, vêtements...), direction de fuite...)
- En aval : ne rien toucher pour permettre la préservation des indices.

Chaque citoyen joue un rôle primordial dans la lutte contre cette délinquance, c'est pourquoi nous comptons sur votre participation

Nouveauté : la création d'un challenge « communication »

La nature en vedette



■ MOROGUES. Les chasseurs partagent leur passion pour la nature ce week-end, au domaine des Places, propriété de la Fédération des chasseurs du Cher.

■ AUJOURD'HUI. Les animations se poursuivent ce dimanche avec les sonneurs de trompe, les démonstrations de chiens courants, le baguage des bécasses... PHOTO RÉMY LACROIX

Cette communication passera obligatoirement par la presse départementale voire locale et le but sera de médiatiser vos actions concernant la chasse, la faune sauvage et ses habitats.

Le challenge récompensera le chasseur, le groupe de chasse ou le territoire de chasse qui aura réalisé un article de presse sur l'un des 2 thèmes suivant :

- amélioration de la faune sauvage et de ses habitats
- amélioration des relations et de la communication avec les autres utilisateurs de la nature

Afin de n'oublier aucune action réalisée, nous demanderons aux chasseurs de nous faire parvenir une copie de l'article les concernant paru dans la presse.

Il y a aura, annuellement, un seul lauréat par thème cité ci-dessus, les récompenses à chaque lauréat resteront modestes et serviront à l'aménagement et la gestion de leur territoire de chasse.

L'Assemblée Générale de 2014 sera l'occasion de récompenser les 1er lauréats de ce challenge « communication ».

Nous avons régulièrement l'occasion de communiquer (l'envoi des mails, la chasse environnement 18, les différents courriers annuels), mais souvent entre nous, les chasseurs.

Notre passion, notre activité, pour être

mieux comprise, doit être expliquée à tous et sur du long terme. C'est pourquoi nous avons réfléchi à la création d'une sorte de challenge sur « la communication de notre passion » au monde extérieur à celui de la chasse.



L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher

Brevet Grand Gibier



L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher (ADCGG 18) organise une nouvelle session du Brevet Grand Gibier qui se déroulera au cours du 1er semestre 2013.

Le Brevet Grand Gibier est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Il est ouvert à tous, adhérents ou non de notre association. Il n'est pas obligatoire mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Nous proposerons aux candidats des séances de préparation et d'entraînement sous forme de cours théoriques en salle ou de sorties terrain. Vous trouverez le calendrier ci-dessous.

Ces formations sont indépendantes les unes des autres, à chaque journée correspond un thème différent. Elles ne sont pas obligatoires mais simplement destinées à préparer au mieux les candidats.

Il existe 3 catégories pour les épreuves pratiques :

- Carabine (tir sur cible fixe et mobile)
- Arc (tir sur cible fixe)
- Vénérerie (reconnaissance de fanfares)

Chaque candidat peut s'inscrire dans la ou les catégories qu'il souhaite. Les inscriptions seront prises lors des premières séances de formation.

Nous vous invitons à une réunion de présentation et d'information :

Vendredi 25 janvier 2013
à 19h30 à Bourges

Au siège de la FDC 18
22, rue Charles Durand

CALENDRIER DES SÉANCES DE PRÉPARATION ET D'ENTRAÎNEMENT :

- vendredi 8 février 2013 à 19h30 à Bourges (siège de la FDC, 22 rue Charles-Durand)
- vendredi 15 février 2013 à 19h30 à Bourges
- vendredi 8 mars 2013 à 19h30 à Bourges
- vendredi 15 mars 2013 à 19h30 à Bourges
- vendredi 22 mars 2013 à 19h30 à Bourges
- samedi 6 avril 2013 à 9 heures à Morogues (journée complète)
- vendredi 12 avril 2013 à 19h30 à Bourges
- samedi 27 avril 2013 à 9 heures à Saint Eloi de Gy (journée complète)



- samedi 11 mai 2013 à 9 heures à Morogues (épreuve complète)

ÉPREUVES PRATIQUES :

- samedi 25 mai 2013 à 9 heures à Morogues (stand de tir de la FDC, domaine des Places)

ÉPREUVE THÉORIQUE :

- vendredi 1^{er} juin 2012 à 13 h à Bourges (siège de la FDC, 22 rue Charles-Durand)

Renseignements :

Jean de Jouvencel
06 87 42 58 30

Jean Brossard
06 72 08 12 49

mail : adcgg18@orange.fr

FAUVEL CHASSE
34 rue d'Arras
62450 BAPAUME
03 21 50 82 83

Venez découvrir le nouveau BAIKAL MP 155

Canon 71 ou 76 crosser bois, meilleure finition plus légère, éprouvé billes d'acier, chokes inter, chambre magnétique, Arrière de cartouches.

PRIX DE LANCEMENT 450 € + 15 € de port

JUXTAPOSE Country
calibre 12, canon 76, chambre 76, éprouvé billes d'acier
• lunette 9 x 63 rt
• un fourreau

275 € + 15 € de port

Carabine Baikal 222
crosser bois
• lunette rt 3 x 9 x 40
Montage wolver
• boîte de cartouches

599 € + 15 € de port

LUNETTE DE HUTTE
cahoutchouc RTI
9 x 63
avec amortisseur

90 € FRANCO DE PORT

Fusil superposé Country light
poids 2,350 kg calibre 12 mono détente à chokes inter, éprouvé billes d'acier, garanti 5 ans.

480 € + 15 € de port

Existe en
Calibre 20 : 520 €
Calibre 28 : 530 €
Calibre 410 : 550 €

Envoyez nous vos coordonnées complètes la photocopie du permis de chasse et de la carte d'identité + 15 € pour les frais de port. Offres valables dans la limite des stocks.



L'Association des Chasseurs à l'Arc du Cher



Depuis quelques années, l'ACAC depuis quelques années répond présente à la demande des organisateurs des « Virades de la Septaine », fin septembre.

Les « virades de l'espoir » sont organisées au profit de la lutte contre la mucoviscidose, des patients et de leurs familles, confrontés à cette maladie.

Le principe de cette animation est de proposer la découverte d'une activité au public ou la participation à un jeu contre une petite participation. La somme récoltée est directement versée à « vaincre la mucoviscidose ».

Je tiens particulièrement à cette participation pour montrer que les chasseurs peuvent se mobiliser pour une cause autre que la chasse.

Cette participation est une activité en plus des autres de l'ACAC, journées de formation obligatoire (JFO), journée de formation complémentaire (JFC), journées « Rendez-vous nature » de la FDC 18.

Nous avons aussi fait découvrir le tir à l'arc de chasse à aux enfants d'un centre de loisirs.

Une partie du texte est extraite de la revue « Trait d'union N° 29 » de la FFCA



L'Association Française

pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants



Cette association est présente dans 65 départements en France. Dans le Cher, elle a été créée depuis de nombreuses années et compte un nombre important d'adhérents. Venez nous rejoindre afin de montrer que la chasse aux chiens courants est une passion avant tout autre considération. Si vous avez besoin de renseignements, contactez un membre du bureau qui sera à même de vous renseigner.

Composition de l'A.F.A.C.C.C. 18:

- Président: M. BOIZAT Roger
06.14.90.00.72
- Vice-président: M. DORME Gérard
06 25 30 34 03
- Secrétaire: M. BOURBONNAIS Pierre
02 48 96 54 52
- Secrétaire adjoint: Mme GIRAULT Vanessa
- Trésorier: M. GRESSETTE Romaric
06 87 73 13 45
- Trésorier adjoint: Mme BOIZAT Nadine
- Commissaire aux comptes:
M. CHARLES Patrick
- Membres du bureau:
Mrs DUMAY Alain, BRUNET Pascal, HORVENO Hubert, MAILLOCHON Jean-Jacques, SADRAIN Sébastien

Les membres du bureau vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année; qu'elle vous apporte la santé pour vous et votre famille ainsi que la réalisation de tous vos projets.

À NOTER:

- Épreuve sur chevreuil les 1, 2 et 3 mars 2013 sur le massif de Thoux
- Épreuve chien de pieds sur sanglier le 7 avril 2013 dans la forêt des « PERRONS ».

Renseignements et inscription:
M. Gérard DORMES



CHASSES et TERROIRS de PETIT GIBIER 18

Notre association toujours soucieuse de vous accompagner dans vos efforts de gestion du petit gibier Vous propose, pour améliorer les capacités d'accueil sur vos territoires de chasse du petit gibier et de la petite faune de plaine en général

Pour le renforcement de vos populations de perdrix et faisans



Panneaux métalliques grillagés (3 m x 1,50 m) pour parquets d'élevage sous poule et pré-lâchers d'été.

Commandes en mars. Retrait des commandes en mai.
Contact : Elio LOMBARTE - 02 48 25 46 33 - lombio@hotmail.com

Pour la régulation de prédateurs



Commande groupée d'armes spécifiques pour le tir des prédateurs. Stage de réglage de ces armes.

Commandes en mars. Retrait des commandes fin mai.
Contacts : Bernard WOOLF : 02 48 74 01 34 - Didier Niot : 06 61 02 14 06

Pour aménager vos territoires



SEMENCES POUR : jachères faunistiques, cultures à gibiers inter-cultures, jachères fleuries, haies, mélanges apicoles.

Commandes en mars. Retrait des commandes en avril.
Contacts : Didier Niot : 06 61 02 14 06 - Elio LOMBARTE : 02 48 25 46 33

Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé



L'ARGGB organise un Stage d'initiation et d'information à la recherche du grand gibier blessé le dimanche 12 mai à Morogues

Contact : Danielle CACARD
Tél. : 02 48 26 87 69
gcacard@wanadoo.fr.

Association Départementale

des Déterreurs et Équipages de Vènerie sous Terre (A.D.D.E.V.S.T.)



VOICI LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION :

- Président : Philippe de SAINT PEREUSE
- Vice-présidents : Patrick BEDU et Jean-Claude TRIOLAIRE
- Secrétaire : Didier RUHAULT
- Trésorier : Jean-Pierre LAGARDE
- Membres : Pascal BRUNET, Emmanuel DUBOIS, Gérard FREMION, Dominique LACAUD

LES OBJECTIFS SONT :

- 1 - De promouvoir et défendre l'exercice de la Vènerie sous Terre.
- 2 - D'en maintenir et perpétuer les traditions et d'en codifier les règles.
- 3 - De suggérer, présenter ou prendre toute mesure de nature à faire respecter ces règles.
- 4 - D'encourager et développer l'élevage

et l'utilisation des races de chiens de terrier.

- 5 - De participer au maintien des espèces animales traditionnellement chassées sous terre dans le cadre de l'équilibre de la nature
- 6 - De développer chez ses membres la connaissance de la faune sauvage et l'inclinaison vers l'écologie
- 7 - De représenter les membres de l'Association auprès des pouvoirs publics et des organismes publics responsables de la gestion de la chasse.
- 8 - D'entreprendre toute action susceptible de maintenir et de resserrer les liens de la Vènerie sous Terre avec tout établissement ou association départementale telle que la FDC, les Louvetiers, l'union nationale des Présidents de Fédérations de Chasse, la Société centrale canine, l'ONCFS, l'ONF...



La Charte du chasseur

C

hasseur, je m'engage

Chasseur et fier de l'être, je participe à une aventure humaine unique et, conscient de mes devoirs, je m'engage à :

- › être un acteur engagé de la défense des milieux naturels et de la biodiversité,
- › partager la nature avec les autres utilisateurs dans le respect de chacun,
- › faire de la sécurité ma priorité absolue, pour moi-même comme pour les autres,
- › demeurer toujours courtois dans la pratique de mon art,
- › respecter l'animal et réduire au maximum la souffrance lors de la mort de celui-ci,
- › participer activement à la vie associative cynégétique,
- › transmettre ma passion pour garder vivant ce patrimoine national,
- › veiller à ce que mon comportement soit toujours exemplaire.